

Département de la SARTHE

Canton de MONTFORT-LE-GESNOIS

Commune de FATINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2026

DATE DE CONVOCATION
25/06/2026

DATE D'AFFICHAGE
25/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRÉSENTS 13

VOTANTS 13

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de M. Nicolas AUGEREAU.

Étaient présents : Nicolas AUGEREAU, Jérôme ROBOAM, Nicolas GUY, Edith LE CORRE, Nathalie MATRAS, Jean-Luc MOTTIER, Chantal RIVIERE, Dominique ROGER, HERVÉ Michel, DUARTE Caroline, COTEREAU Stéphanie, GENDRE Anne-Gaël, Nicolas COURNÉE, Jean-François VAUDRON.

Absents excusés : Nicolas COURNÉE, HÉLIÈRE Sylvie.

M. Nicolas COURNÉE donne délégation à M. Nicolas AUGEREAU.

Président de séance : Nicolas AUGEREAU

Secrétaire de séance : GENDRE Anne-Gaël

1° APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 :

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé.

2° SUBVENTION CAS Jean-Claude LAUDE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention annuelle concernant le CAS (Centre d'Animation Social) Jean-Claude LAUDE :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les **articles L.2121-29, L.2122-21, L.1611-4 et L.2311-7** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour statuer sur les affaires de la commune et attribuer les subventions aux associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment **son article 10**, relatif aux conventions conclues avec les organismes bénéficiant d'une subvention publique ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune, les crédits étant inscrits au chapitre 65 – Subventions de fonctionnement ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026 conclu entre la commune de Fatines et le Centre d'Animation Sociale Jean-Claude Laude ;

Considérant que le Centre d'Animation Sociale Jean-Claude Laude assure l'accueil des enfants de la commune de Fatines au sein de son accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, ainsi que différentes actions à destination des habitants de la commune ;

Considérant que ces actions présentent un intérêt public local et répondent aux besoins des familles de la commune ;

Considérant qu'il convient d'accompagner financièrement ces missions par l'attribution d'une subvention de fonctionnement conformément à la convention d'objectifs et de financement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026 à conclure avec le Centre d'Animation Sociale Jean-Claude Laude.

Article 2 :

D'attribuer au Centre d'Animation Sociale Jean-Claude Laude une subvention de fonctionnement d'un montant de **34 731 € (trente-quatre mille sept cent trente et un euros)** pour l'année 2026.

Article 3 :

De préciser que cette subvention est destinée à financer les actions prévues par la convention, notamment :

- l'accueil des enfants de la commune au sein des accueils de loisirs ;
- le renforcement des moyens d'encadrement ;
- les activités culturelles, éducatives et de prévention ouvertes aux habitants de Fatines ;
- les charges de fonctionnement définies dans la convention.

Article 4 :

De dire que, conformément à l'article 3 de la convention, la subvention sera versée en une seule fois après que la présente délibération sera devenue exécutoire et après signature de la convention par les deux parties.

Article 5 :

De préciser que l'association devra satisfaire aux obligations de contrôle prévues par les articles L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, par la loi du 12 avril 2000 et par la convention d'objectifs, notamment en produisant les documents comptables, le rapport d'activités et tout document permettant de vérifier l'utilisation des fonds publics.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2026 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° LIGNE DE TRÉSORERIE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2121-29**, **L.2122-21** et **L.2337-3** ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que les décalages temporaires entre les encaissements et les décaissements de la commune nécessitent la mise en place d'une ligne de trésorerie afin d'assurer la continuité des paiements ;
Considérant que cette ligne de trésorerie constitue un concours bancaire destiné à couvrir un besoin ponctuel de trésorerie et ne constitue pas un emprunt destiné au financement des investissements ;
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de l'établissement bancaire le mieux-disant une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **400 000 €**, destinée à faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

Article 2 :

De préciser que les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie seront les suivantes :

- Montant maximum : **400 000 €** ;
- Durée : **12 mois** ;
- Utilisation : tirages et remboursements selon les besoins de la commune ;
- Taux d'intérêt : selon les conditions proposées par l'établissement retenu ;
- Commission d'engagement et frais : conformément à l'offre retenue.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accepter les conditions financières les plus avantageuses, à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires au paiement des intérêts et des éventuels frais seront inscrits au budget communal.

4° Construction et Exploitation D'une Centrale Photovoltaïque – Station D'épuration/Lagune :

Monsieur le Maire après la présentation faite par Cénovia Energies précise que la délibération pourrait être prise sous la forme ci-dessous lors du conseil du mois de Septembre.

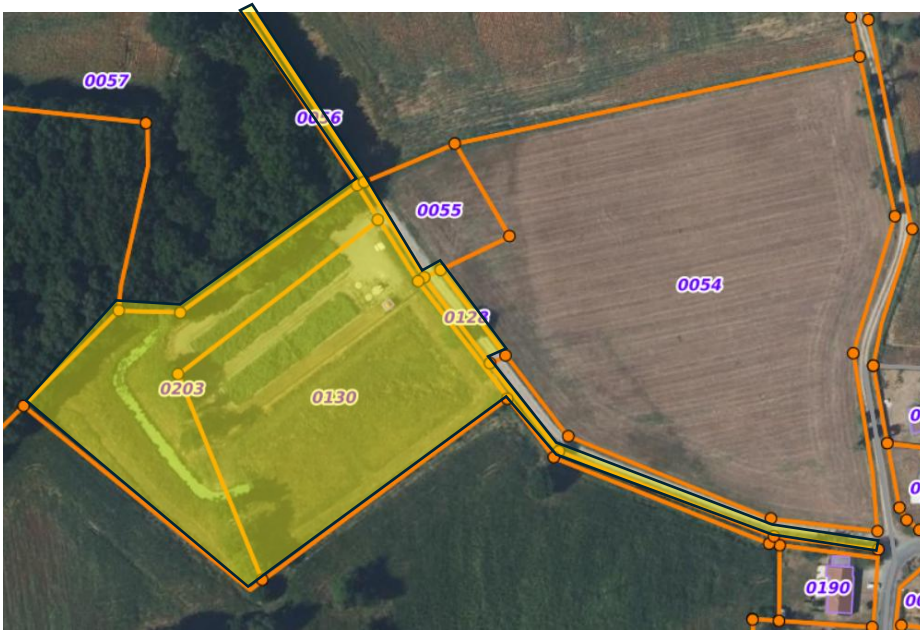
« Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, **La Société anonyme d'économie mixte CENOVIA ENERGIES** propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal. Les parcelles concernées sont déterminées ci-dessous. D'une surface totale de 13 618 m², elles font parties du domaine privé de la commune.

Commune Fatines

Parcelles ZC 056, ZC 128 ZC 130 et ZC 203

Contenance : $1\,440\text{m}^2 + 228\text{m}^2 + 7\,326\text{m}^2 + 4\,624\text{m}^2 = 13\,618\text{m}^2$

Adresse : rue des Pommiers ou Rue de la Baronniere 72470 Fatines



La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans, qui rémunérera la mise à disposition des terrains.

Cénovia Énergies est la société du Groupe Cénovia, dédiée aux solutions d'énergies innovantes et durables. Elle joue un rôle clé dans la transformation des territoires en s'inscrivant dans le Projet de Territoire Le Mans Métropole 2040 et en proposant des projets locaux qui allient technologie, performance et respect de l'environnement. Ancrée au Mans, Cénovia Énergies vise à développer et à promouvoir des solutions énergétiques à faible impact environnemental tout en répondant aux besoins des collectivités, des entreprises et des citoyens.

La stratégie de Cénovia énergies se décline à travers plusieurs modèles d'autoconsommation — individuelle, patrimoniale ou collective — afin de favoriser une production et une consommation d'énergie plus locales, partagées et résilientes.

CENOVIA ENERGIES souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes bénéficier de droits sur le terrain.

La production d'énergie de cette centrale va permettre l'alimentation d'une Boucle dédiée aux services publics à l'échelle de l'EPCI LE MANS METROPOLE.

Cette énergie va être proposée aux collectivités, SEM, structures publiques et privées exerçant des missions de service public sur l'ensemble du territoire de LE MANS METROPOLE.

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet d'acte, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;

Le document est annexé aux présentes.

Considérant que la société Cénovia énergies réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;

Considérant que la société Cénovia énergies devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

Considérant que Cénovia énergies se réserve le droit de céder la présente promesse de bail et/ou le futur bail définitif, à une société de son choix qui devra en respecter les termes dans leur intégralité. En cas de cession à un tiers. Cénovia énergies s'engage à en informer au préalable la commune par lettre recommandée. Ce contrat engage les parties signataires ainsi que leurs héritiers et successeurs de droit de manière solidaire et indivisible.

Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;

D'accepter les conditions proposées par la société Cénovia énergies, à savoir :

Promesse de bail formée pour une durée initiale de 2 ans ;

Réitération possible de la promesse par la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans ;

Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de 1000€/an ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Cénovia énergies tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité**, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets. »

5° Mise à jour des documents rentrée scolaire 2026-2027 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'ensemble des documents qui seront transmis aux familles dans le cadre des inscriptions aux services communaux (accueil périscolaire, restauration scolaire et autres services concernés) pour la rentrée scolaire **2026-2027**.

Ces documents précisent notamment les modalités d'inscription, les conditions d'accueil, les règlements applicables ainsi que les différents formulaires administratifs nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les documents relatifs aux inscriptions aux services communaux pour la rentrée scolaire **2026-2027**, tels qu'ils lui ont été présentés.

6° DIVERS :

Fin de séance à 22H30